

**Association des commerçants du  
Centre Commercial Régional EVRY 2  
Règlement du Jeu concours Photos « Original Casque »  
du samedi 10 au samedi 31 octobre 2015**

**Article 1 – Société organisatrice**

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY2, située au Boulevard de l'Europe, CE 100, 91022 Evry cedex, ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise sur la page Facebook du Centre Commercial Régional Evry2, un jeu concours sans obligation d'achat, du samedi 10 Octobre jusqu'au 31 Octobre 2015.

**Article 2 – Conditions générales de jeu**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine (*Corse comprise*) et ayant en sa possession un casque Evry2 In Progress pour l'avoir reçu en dotation lors de l'opération « En Classe Mode » qui s'est tenue du vendredi 28 août au Samedi 5 septembre 2015 ou pour l'avoir retiré sur présentation de sa carte de membre du Club eVryIP auprès de l'hôtesse du local exposition, niveau 2 face Kaporal à Evry2.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional EVRY 2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le jeu concours se déroule sous la forme d'un concours photo.

**Article 3 – Principe de participation**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Avoir ou créer un compte utilisateur sur le site Internet Facebook après avoir renseigné les informations obligatoires et accepté les conditions d'utilisation du site
- Se rendre sur la page Facebook du Centre Commercial Régional Evry2 : <https://www.facebook.com/pages/Centre-Commercial-R%C3%A9gional-Evry2/107387499282294?fref=ts>
- Se prendre en photo avec leur casque Evry2 in progress ou mettre en scène leur casque Evry2 In Progress et le prendre en photo
- Poster leur photo sur la page Facebook du Concours Photo « Original Casque »
- Inviter leur réseau d'amis à voter pour leur photo pour récolter le plus de votes possibles.
- L'internaute s'engage à ce titre à ne pas utiliser de pseudonyme, ni à envoyer des photos de nature à choquer, offenser, diffamer, de caractère raciste ou contraire à la législation en vigueur en France.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu (même nom et/ou même adresse électronique).

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

#### **Article 4 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants et dotations**

Le gain est accepté tel qu'il est annoncé sur <https://www.facebook.com/pages/Centre-Commercial-R%C3%A9gional-Evry2/107387499282294?fref=ts>.

Il sera attribué à l'internaute ayant posté la photo ayant obtenu le plus grand nombre de votes des cartes cadeau Visa d'une valeur globale de 350€, à dépenser dans les boutiques du Centre Commercial Régional Evry2. L'internaute ayant posté la photo se plaçant en 2<sup>ème</sup> position en nombre de votes se verra attribuer 250€ en cartes cadeau Visa à dépenser dans les boutiques du Centre Commercial Régional Evry2. L'internaute ayant posté la photo se plaçant en 3<sup>ème</sup> position en nombre de votes obtenus se verra attribuer 150€ en carte cadeau Visa à dépenser dans les boutiques du Centre Commercial Régional Evry2.

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, à tout moment et sans préavis, par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Ne sont pas éligibles, les personnes travaillant dans les boutiques du centre commercial Evry2 ou chez une société prestataire permanent du centre et les membres de leur famille respectives vivant sous le même toit.

Du seul fait de l'acceptation du gain, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu sera classé devant son concurrent ex-aequo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

### **Article 6 – Remise du lot**

Suite à leur participation, en cas de gain, et après vérification de leur éligibilité, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires pour la remise de leur lot via un courrier électronique ou un message privé sur Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés).

Il est précisé que les gagnants devront, pour récupérer leur lot, justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et attester ne pas être commerçant du centre ou travaillant pour une société prestataire permanent du centre.

Le lot sera remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry 2.

Dans le cas où la dotation d'une Carte Cadeau Visa Evry 2 ne serait pas réclamée dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération, elle sera considérée comme restant propriété de la Société organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

### **Article 7 : Exploitation de l'image des gagnants**

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, adresse et photographie des gagnants, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelles, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants acceptent d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

### **Article 8 – Jeu sans obligation d'achat**

Sur simple demande écrite adressée à L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVERY2 (Boulevard de l'Europe, CE 100, 91022 Evry cedex) et envoyée 8 jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de 1€
- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour la durée du présent jeu, quel que soit le mode de participation utilisé.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **Article 8 – Données personnelles**

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser, dans le cadre de la présente opération, leurs noms et coordonnées, pour le compte de celle-ci.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site «Facebook» et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site «Facebook» pour plus d'information.

### **Article 9 – Dépôt de règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry 2 et sur [evry2.com](http://evry2.com)

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry 2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

### **Article 10 – Dépôt de règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

> l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de :

Société Civile Professionnelle  
SCP POURAY DROGUE NAM  
13 rue Mazière / Central Park,  
91000 EVRY.

> l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry 2 et sur [evry2.com](http://evry2.com). Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry 2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

### **Article 11 – Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.